

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention: 057-2015
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.196

Déposée le: 19.02.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Kipfer, Thoune) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 394/2015 du 1^{er} avril 2015
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**
Proposition de la CFin: **Rejet**

Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales: réduction des primes de l'assurance maladie

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le solde du groupe de produits Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales dans le budget 2016 et dans les suivants de telle sorte que la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie corresponde au minimum à trois huitièmes (37,5%) de la subvention fédérale.

Développement :

La subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie est passée de 122 (chiffres d'avant l'EOS) à 87 millions de francs (chiffres du budget 2015), sous l'effet de la politique d'austérité décidée dans le cadre de l'EOS. La subvention fédérale ayant un taux fixe de 7,5 pour cent du montant brut des primes, elle est restée quasiment inchangée durant cette période. La part cantonale a quant à elle baissé de dix pour cent par rapport à la part fédérale.

La répartition des maigres moyens profite désormais à une part plus faible de la population. L'objectif de prestation – 25 à 40 pour cent de la population bernoise bénéficiant de la réduction des primes – ne pourra vraisemblablement pas être atteint en 2015. Le Grand Conseil a d'ailleurs décidé en janvier dernier que cet objectif ne devait plus être retenu comme un critère déterminant pour la répartition de la réduction des primes. C'est un point de vue auquel les motionnaires peuvent se rallier.

Mais aucun autre objectif quantifiable n'a été défini dans la loi. L'amélioration du système a pourtant été déjà réclamée dans le cadre du débat sur l'EOS et antérieurement. Il est donc grand temps d'agir. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la présente motion financière, une autre motion est déposée concernant l'amélioration des critères d'octroi de la réduction des primes.

Le Conseil-exécutif a voulu dans un premier temps renoncer à la mise en œuvre de la mesure EOS 10.1a, mais la majorité du Grand Conseil a exigé sa réalisation intégrale lors des débats budgétaires de novembre 2014. Le Conseil-exécutif étudie actuellement les interactions entre la réduction des primes et l'aide sociale. Les conclusions de cette analyse devront être prises en compte dans l'adaptation du système de réduction des primes d'assurance-maladie.

Le PEV est désireux de contribuer aux efforts d'économie dans ce domaine également. Mais nous pensons néanmoins que les économies décidées dans les assurances sociales doivent être retouchées. Nous proposons de définir un objectif de prestation liant le montant de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale et ayant pour effet de la faire remonter à environ 105 millions, soit 7 millions de plus qu'en 2014. La part cantonale serait ainsi indexée pour les années à venir. Signalons en outre que la Confédération adapte chaque année sa subvention (à la hausse) puisque celle-ci est calculée sur la base du montant brut des primes. La mesure que nous proposons permettrait au canton de Berne de réserver une somme correspondant au minimum à 10 pour cent du montant brut des primes pour leur réduction.

Evolution du solde du groupe de produits

Avant EOS:	Total 395 mio (100 %)	Conf. 273 mio (69 %)	Canton 122 mio (31 %)	(44,6 % de la subv. féd.)
Budget 2014:	Total 371 mio (100 %)	Conf. 273 mio (74 %)	Canton 98 mio (26 %)	(35,9 % de la subv. féd.)
Budget 2015:	Total 367 mio (100 %)	Conf. 280 mio (76 %)	Canton 87 mio (24 %)	(31,1 % de la subv. féd.)
Motion:	Total 385 mio (100 %)	Conf. 280 mio (73 %)	Canton 105 mio (27 %)	(37,5 % de la subv. féd.)

Signalons que la subvention fédérale est redéfinie chaque année et qu'elle suit l'évolution des primes d'assurance-maladie.

Source: rapport concernant la LiLAMAM (chiffres arrondis)

Déclarations de planification EOS de novembre 2013 :

UDC, PBD, PLR, UDF (Schwarz)

Réduction des primes d'assurance-maladie: éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de prime inutiles.

Adoptée par 144 voix contre 7 et 2 abstentions

PEV, Jost

Mettre la mesure EOS 10.1 Coupes dans le domaine de la réduction des primes en œuvre à partir de 2015 de manière à ce que le montant de la réduction accordée aux bénéficiaires soit échelonné plus précisément en fonction du revenu déterminant ou alors que l'échelonnement soit supprimé.

Adoptée par 151 voix sans opposition et 1 abstention

Les pronostics concernant le bouclage des comptes de 2014, le budget 2015, les bénéfices de la Banque nationale et la conscience sociale justifient une augmentation des crédits budgétaires en 2016. Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de procéder aux adaptations nécessaires dans le groupe de produits.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif, dans le cadre du processus de planification en cours, de lier le montant de la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie à celui de la subvention fédérale à partir de 2016.

Indexer le montant de la subvention cantonale sur celui de la subvention fédérale, qui est redéfini chaque année, restreint de manière déterminante la marge de manœuvre du canton pour ce qui est de sa planification financière. Si la part cantonale doit correspondre, chaque année, à 37,5 pour cent de la part fédérale, qui a quant à elle un taux fixe de 7,5 pour cent des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins, le Grand Conseil ne peut plus décider lui-même du montant des dépenses annuelles dans le domaine de la réduction des primes.

Cela signifie aussi que toute hausse des primes entraîne une augmentation du montant alloué à la réduction des primes. L'évolution actuelle des dépenses dans le système de santé se répercuterait ainsi directement sur les finances cantonales par le biais de la réduction des primes individuelles.

En raison de l'augmentation des coûts bruts de l'assurance des soins, l'évolution de la subvention fédérale à partir de 2016 a pu être revue à la hausse dans le processus de planification 2015. Le Conseil-exécutif part ainsi du principe que la subvention fédérale sera nettement supérieure au montant budgété (de 10 millions environ), et ce déjà en 2016. Si, dans le cadre du processus de planification en cours, le montant alloué à la réduction des primes en 2016, soit 370 millions de francs, n'est pas adapté, la part cantonale sera réduite d'environ 10 millions de francs et se montera ainsi à quelque 81 millions de francs. En revanche, en cas d'acceptation de la motion financière, la subvention cantonale pour 2016 augmenterait encore et s'élèverait à 108 millions de francs.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont réussi, après le déficit de l'exercice 2012 et malgré des perspectives financières inquiétantes, à stabiliser les finances du canton, moyennant des sacrifices parfois douloureux et une politique de dépenses restrictive. Parallèlement, au cours des derniers mois, les recettes fiscales ont connu une évolution réjouissante. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir quelles seront, à moyen terme, les répercussions de l'abolition du cours plancher par la BNS et du ralentissement conjoncturel qui risque d'en découler sur les recettes fiscales.

Le Conseil-exécutif entend mener une politique financière prospective et fiable. Or, toute une série de projets et de décisions à venir sont source d'incertitude quant à l'évolution des finances cantonales à court et moyen termes, notamment la révision de 2016 de la loi sur les impôts, la troisième réforme de l'imposition des entreprises et les décisions politiques liées à la péréquation financière nationale. A cela s'ajoute que les répercussions de la réduction du montant alloué à la réduction des primes sur l'aide sociale ne sont pas encore connues. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut attendre qu'elles aient pu être chiffrées avant que l'ajustement du système de subventionnement soit le cas échéant envisagé.

Prise de position de la Commission des finances

Le débat au sein de la Commission des finances s'est cristallisé sur la question de fond posée par la motion financière, à savoir si, en 2016, le canton doit s'aligner sur la Confédération

concernant les subventions en faveur de la réduction des primes de l'assurance-maladie. La commission s'est prononcée par dix voix contre six et une abstention contre ce système et, par tant, contre l'augmentation des subventions cantonales. Le principal argument étant que le canton perdrait sinon de sa latitude financière.

Mais des voix se sont également élevées contre toute nouvelle économie dans ce domaine politique sensible. D'après les derniers chiffres de la JCE, le canton ne versera plus que 56 millions de francs pour la réduction des primes en 2016, alors qu'en 2013, il avait débloqué 125 millions. Les membres de la commission ont été surpris par ce chiffre très bas. Il semble en effet que les économies soient plus radicales encore que ce que la Commission des finances avait proposé lors des débats budgétaires de 2013.

Au Grand Conseil